

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2017\_4929\_CC**

**Arrêté permanent**

**« Vente de fleurs et de produits d'horticulture »**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants et L.2224-18,

VU l'arrêté n° AR\_2017\_4928\_CC du 27 novembre 2017 portant règlement des marchés de Cherbourg-en-Cotentin,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

VU l'arrêté de délégation du 6 Avril 2017 n° AR\_2017\_1281\_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 23 maires adjoints,

6.1 Police Municipale

CONSIDÉRANT qu'il convient d'harmoniser les dispositions anciennement applicables sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les professionnels non sédentaires vendeurs de fleurs et de produits d'horticulture sont soumis au règlement des marchés de Cherbourg-en-Cotentin défini par l'arrêté n° AR\_2017\_4928\_CC du 27 novembre 2017.

**ARTICLE 2** – En période de fêtes ci-dessous définies, ces professionnels pourront bénéficier d'une dérogation par arrêté sur demande expresse adressée à M. le Maire 10 jours au moins avant la date souhaitée du 1<sup>er</sup> déballage :

- Fête du 1<sup>er</sup> janvier : déballage autorisé les 30 et 31 décembre,
- Fête de Pâques : déballage autorisé le vendredi et le samedi avant la fête et le lundi suivant,
- Fête du 1<sup>er</sup> mai : déballage autorisé les 28, 29 et 30 avril,
- Fête des mères : déballage autorisé 3 jours avant la fête,
- Fête de la Toussaint : déballage autorisé 7 jours avant le 1<sup>er</sup> novembre,
- Fête de Noël : les fleuristes pourront commencer 7 jours avant cette fête. Toutefois, la vente sera limitée aux sapins le lundi, le mercredi et le vendredi qui précèdent le 25 décembre.

La vente est également autorisée les jours de fêtes ci-dessus cités.

**ARTICLE 3** – L'autorisation de déballage donnera lieu à la perception d'une redevance conformément aux actes tarifaires applicables sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

**ARTICLE 4** – Il est précisé que les jours de marchés le règlement des marchés de Cherbourg-en-Cotentin prime sur les dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**ARTICLE 6** - MM. le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de police et la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 novembre 2017,

Pour le Maire et par délégation,

Le maire adjoint,

Hervé BURNOUF

The image shows the official seal of the Municipality of Cherbourg-en-Cotentin, which is circular and contains the text "Ville de Cherbourg-en-Cotentin" and "Mairie". Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "H. Burnouf".